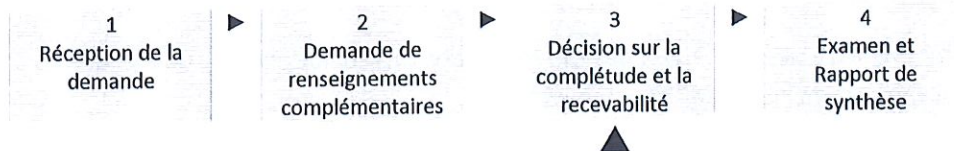


Collège communal de et à Anhée
Place communale 6
5537 ANHEE

Visa	
Date	31.08.2022
Destin.	F.wim/E.V/KE
Échéance	
C.D.U.	-1.824.112
N° ordre	5 82.037
Décision sur la demande	

Nos références : 10007997/DVA.mbr (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ENECO WIND BELGIUM SA Chaussée de Huy 120 bte A à 1300 WAVRE
pour le projet	- construite et exploiter une éolienne bridée à une puissance maximum de 2,92 MW ainsi que ces équipements annexes - dont le n° de dossier est 10007997 - de classe 2
pour l'établissement	- ENECO-Projet éolien à Leffe Viet à 5500 DINANT - dont le n° public est 10105597

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portaient sur les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, le bruit, l'ombrage, les aspects paysagers, les impacts sur les télécoms et les radars aériens locaux ;

Considérant que, au vu du descriptif des activités, des dépôts, des installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devait pas être considéré comme ayant un impact notable ;

Considérant que, en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Anhée
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	Commune d'Yvoir
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	Commune d'Onhaye
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	Ville de Dinant
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Rubrique(s) : 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
- rgpe.namur.dgo4@spw.wallonie.be

Instance :	SPW ARNE - Direction de Dinant du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Rubrique(s) : 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques Zone(s) : Natura 2000: BE35012 - Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	A la demande du fonctionnaire délégué

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	A la demande du fonctionnaire délégué

Instance :	RTBF - EMETTEUR - REY 610
Raison :	Impact télécoms

Instance :	SPW MI - DR Namur-Luxembourg - Direction des routes de Namur
Raison :	A la demande du fonctionnaire délégué

Instance :	MOB - SPF Mobilité et transports
Raison :	Impacts radars et sécurité aérienne

Instance :	IBPT - Institut belge des services postaux et des télécommunications
Raison :	Impact télécoms

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions
Raison :	Impact sonore

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Ciney
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.


Marc TOURNAY
Fonctionnaire délégué


Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Namur
Place Léopold 3
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
David VANSILLIETTE
david.vansilliette@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Maria BRACONE
maria.bracone@spw.wallonie.be
(+32) 081/715359

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Nathalie DUCHENE
nathalie.duchene@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marie-Laurence BOLAIN
marie-laurence.bolain@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10007997

Permis d'urbanisme :
4/PU3/2022/2291464

VOS ANNEXES

Copie du dossier

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

